



# L'ATIGIP

## A BESOIN DE FORCES VIVES !!!

### COMPTE RENDU :

Ce lundi 29 juin, une délégation nationale de **FO Justice Personnels Techniques** a été reçue à Paris par le directeur de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP), M. Bruno Clément-Petremann.

L'ATIGIP favorise l'insertion professionnelle des personnes condamnées par la justice afin de réduire les risques de récidive.

► Elle regroupe trois services :

- Le Service du Travail d'Intérêt Général (STIG),
- Le Service des Politiques d'Accompagnement à l'Emploi (SPAÉ)
- et le Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP).

Dans 33 établissements pénitentiaires, 54 ateliers sont pilotés par le SEP. Les agents de l'ATIGIP sont des fonctionnaires de la DGAP.

**Mais c'est précisément là que réside le principal problème :  
plus de 80 % des effectifs sont aujourd'hui employés sous contrat !**

**FO Justice** porte la volonté de réduire drastiquement le recours aux contractuels en les fonctionnalisant. Ce qui a été possible pour les Psychologues doit également l'être pour ces personnels.

## Nous réclamons un « Sauvadet » qui ne dit pas son nom !!!

Il est temps de changer de logiciel et, dès à présent, de recruter par la voie du concours, ce qui est désormais possible grâce à la création de la filière technique et la spécialité n° 7 « Enseignement, formation et encadrement PPSMJ... » issue du *décret n°2025-1327 du 24 décembre 2025*.

L'ATIGIP doit, demain, être pleinement représentée dans les mobilités, les concours, mais également dans les tableaux d'avancement.

**FO Justice** a également exigé que la fixation des rémunérations des agents contractuels soit harmonisée. À la suite de la réforme du RIFSEEP en 2021, les agents recrutés avant cette date ont clairement été laissés au bord de la route. **Un rattrapage salarial doit être engagé dans les plus brefs délais.**

.../...

Nous avons également vivement critiqué les règles appliquées par l'ATIGIP concernant la CDIisation de ses agents. Évidemment, rien dans la loi n'impose d'attendre six années pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée même en cas de changement de catégorie.

Cette étape doit être considérée comme transitoire. Notre objectif premier est de réduire la précarité qui s'est installée dans les ateliers de nos établissements pénitentiaires, où travaille la grande majorité des personnels de l'ATIGIP.

**Nous demandons, dans un premier temps, la transformation de tous les CDD de plus de trois ans en CDI, puis, progressivement, la fonctionnarisation de l'ensemble de ces agents.**

**L'ATIGIP ne manque ni de compétences ni de savoir-faire !**

**Bien au contraire ! Mais à force de précariser ses personnels, elle risque de perdre ses meilleurs talents !!!**

Le directeur est pleinement conscient des difficultés rencontrées par l'ATIGIP. Il s'est engagé à travailler avec **FO Justice** sur l'ensemble de nos revendications.

**Nous** serons particulièrement attentifs à ce que ces engagements se traduisent rapidement par des actes concrets et ne restent pas de simples promesses sans lendemain !!!

**FO Justice PT, toujours force de proposition et en rupture avec l'immobilisme !**



FO Justice – le 3 juillet 2026

**ÉLECTIONS**  
**PROFESSIONNELLES**  
**DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026**

**FO RÉSISTER!!**  
**RIEN LÂCHER!**  
**ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ**

**JE VOTE FO Justice**  
**POUR TOUS LES PERSONNELS**